

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 27.08.2020

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX – Emmanuelle LE ROUX – Patrick ROUDAUT – Céline GOUEZ – Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Nathalie FLOCH – Xavier PENNORS – Jean-Noël LE MENN – Cécile GOUEZ – Fabienne LEPOITTEVIN – Gérard MARREC – Xavier LANSONNEUR - Jacques CARRIO – Caroline THOMAS – Béatrice MUNOZ – Marie LE DU – Emilie LE JEUNE — Gwénaëlle LE HIR

Excusés : Olivier BERTHELOT qui a donné pouvoir à Gwénaëlle LE HIR ; Renato BISSON

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE ROUX

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 2 JUILLET 2020

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal du 11/06/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) **Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

DM2020-11 : Acquisition d'un microtracteur ISEKI et d'une épareuse ORSI pour des montants respectifs de 16 000 € et 10 000€ HT auprès de la société GOURMELON Motoculture – Z.A. de Mesguen – 29 260 PLOUDANIEL.

DM2020-12 : Travaux d'aménagement de l'Accueil de l'agence postale pour un montant de 3 280 € HT auprès de la société POLARD – 49 rue de Lesneven – 29 260 PLOUIDER.

DM2020-14 : Acquisition d'un compresseur pour un montant de 881.91€ HT auprès de la société CMB Brest – Z.I. de Kergaradec – 29 850 GOUESNOU.

DM2020-16 : Acquisition de matériel informatique pour l'école Paul Gauguin pour un montant de 2 820.01 € HT auprès de la SARL Assistance Informatique – 6B La Croix Rouge – 29 260 LE FOLGOËT.

DM2020-17 : Commande d'une étude complémentaire dans le cadre du réaménagement de l'annexe de la salle de Kermaria pour ajustement de l'étude préliminaire auprès de l'atelier JJAB – 9 B Kervillard – 29 260 PLOUDANIEL. Elle consistera en la modification de l'espace à rénover ; la rénovation des peintures de la grande salle ; la mise en œuvre de 3 espaces de rangement dans le volume existant de la grande salle ; le remplacement des menuiseries extérieures de la grande salle. Le montant de la réalisation de cette étude est de 1 100.00 € HT, soit 1 320.00 € TTC.

DM2020-18 : Commande d'une étude de sol dans le cadre du projet de construction d'un nouvel atelier communal auprès de l'entreprise GINGER CEBTP – 13 rue Camille Claudel – 56 890 PLESCOP. Elle consistera en la réalisation de deux sondages à la tarière à 6/8 mètres de profondeur avec réalisation de 5 essais pressiométriques répartis dans les sondages, puis à la rédaction d'un rapport. Le montant de la prestation est de 1 900.00 € HT, soit 2 280.00 € TTC.

DM2020-19 : Attribution du marché de travaux de voirie, pour la période 2020/2023, à la société EUROVIA – 7 rue Alfred Kastler – 29 806 BREST ; Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de travaux de 150 000 € HT.

2) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2020-31	SCP CORLAY/GOASDOUE	9 Rue de l'Elorn	AI77	731	PHILIPPOT-ROSUEL

2020-32	SCP NICOLAS-GESTIN-LE GALL	Kastell Dour Lots 9/10	AL110-111-	1631	LEON Vve RAGOBERT
2020-33	SCP CORLAY/GOASDOUE	Clos de Keroguez Lot	AL122	549	PATINEC Laurent
2020-34	SCP HELENE NORMAND	4 Rue Arthur Rimbaud	AB57	517	DAYOU -MONTIGNY
2020-35	SCP CORLAY/GOASDOUE	Pen Ar Prat	WC243	630	PEDEN/MONTABORD
2020-36	QUID NOVI	La croix rouge	AB206	733	
2020-37	SCP CORLAY/GOASDOUE	2 Allée des jonquilles	AH117	646	BECQ/LE GUEN
2020-38	SCP CORLAY/GOASDOUE	3 Hameau de Lannuchen	wc136	627	SHAMPION/BRIENT
2020-39	SCP CORLAY/GOASDOUE	34 Rue de la paix	AB221-		TANNE
2020-40	SCP CORLAY/GOASDOUE	3 Allée des Hirondelles	AH45	522	PHELEP
2020-41	SCP CORLAY/GOASDOUE	6 Rue des Mésanges	AH60	375	LECOMTE
2020-42	MAITRE ALBERT	La Croix Rouge	AD92	37	LE MAO
2020-43	SCP CORLAY/GOASDOUE	Lot 2 Lotissement de Keroguez	AL117	669	SCI PRO IMMO
2020-44	SCP CORLAY/GOASDOUE	9 Allée des Primevères	AH249	425	OLLIVIER Frédéric et Fabienne

3) Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre (alinéa 24)

DM 2020-13 : Renouvellement adhésion à l'AMF29 pour un montant de 1 020.81 €.

DM 2020-15 : Renouvellement adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 50 €.

ARMORIQUE HABITAT – Demande de garantie d'emprunt

2020-43

Madame Odette CASTEL informe les membres de l'assemblée de la réception d'un courrier du bailleur social, le 29 juillet dernier, par lequel ce dernier demande à la commune de se porter garante d'un contrat de prêt obtenu dans le cadre de la construction de 5 logements sociaux aux Jardins du Rétaire.

Caractéristiques du prêt :

- Prêt PLUS de 284 383.00 € pour la construction de 3 pavillons
- Prêt PLAIO de 176 326.00 € pour la construction de 2 pavillons

PLUS : Prêt destiné à l'acquisition, la construction et l'amélioration de logements locatifs à usage social.

PLAIO : Prêt destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIG

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5372643	5372642	
Montant de la Ligne du Prêt	176 326 €	284 383 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,1 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	0,3 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

La demande de garantie d'emprunt porte sur la totalité du montant de ce prêt, soit 460 709.00 €.

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

Elle indique que la commission « Finances » du 01.09.2020 est favorable à cette garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°110849 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM d'Armorique ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

1- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% du montant pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 460 709.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°110849 constitué de 2 lignes de prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;

2- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2	0
	O.BERTHELOT G. LE HIR	

ACQUISITION MATÉRIELS DIVERS

2020-44

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir divers matériels non recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2020 et d'ajuster les montants de certaines dépenses sous-estimées au moment de l'élaboration du budget primitif. Il indique que la commission Finances du 01.09.2020 a validé la totalité des dépenses proposées dans la liste ci-dessous.

Compte	Site	Matériel	Montant HT
2184	City Park	Panneaux de basket	720.00
2135	Escalier giratoire Val cenis	Rampe	1 150.00
2135	Aire de jeux SYB	Portes d'accès au site	1 900.00
2135	Téléphonie Mairie	Changement de l'ensemble du système	3 800.00
2135	Ecole Paul Gauguin	Clôture partie extension	5 500.00
21578	Transpalette tracteur		1 300.00
2184	Bureau du maire	Armoire	650.00
2135	Luminaire extérieur Mairie		1 000.00
2184	Accueil agence postale	(Prévu 3 500 au BP)	500.00

2182	Véhicules	(Prévu 36 000 €) Microtracteur et fourgon	8 000.00
21578	Lamier	(Prévu 10 000 au BP)	2 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de l'ensemble des matériels répertoriés dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces achats.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2
		O.BERTHELOT G. LE HIR

BUDGET COMMUNE – Décision modificative de crédits

2020-45

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de réaliser une décision modificative de crédits au budget 2020 de la Commune.

En effet, certaines dépenses avaient été mal estimées, d'autres, non prévues au budget primitif sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Il présente la proposition de décision modificative de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6042	Achat de prestations de services	6 440,00
605	Achat de matériel, équipements et travaux	51 600,00
60632	Fournitures d'entretien	2 500,00
615231	Voiries	6 000,00
615232	Réseaux	2 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	
6455	Cotisation pour assurance du personnel	1 550,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-35 430,00
67	DÉPENSES EXCEPTIONNELLES	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	160,00
		35 520,00
RECETTES		
70	VENTE DES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	
70323	Redev. occupation domaine public communal	7 285,00
73	IMPOTS ET TAXES	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	18 070,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
74121	Dotation de solidarité rurale	1 290,00
74127	Dotation nationale de péréquation	2 970,00
744	FCTVA	-1 600,00
74718	Autres	365,00
74834	Compensation T. Habitation	
74835	Compensation T. Foncières	3 910,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
7788	Produits exceptionnels divers	3 230,00
		35 520,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
204	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES	
2041582	Autres groupements bâtiments et installations	-51 600,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2135	Installations générales, agencements	9 300,00
21758	Autres matériels et outillage de voirie	1 300,00
2182	Matériel de transport	8 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
2313	Constructions	-29 125,00
		-62 125,00
RECETTES		
10	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
10222	FCTVA	-26 695,00
021	VERSEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-35 430,00
		-62 125,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative de crédits comme présentée ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

2020-46

Madame Odette CASTEL indique qu'il y a lieu d'établir les montants d'accès aux services périscolaires (cantine et garderie) pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle rappelle les montants votés lors de la précédente année scolaire et indique que la commission Finances réunie le 1^{er} septembre 2020 propose que les tarifs soient inchangés.

ECOLE PAUL GAUGUIN	
Renouvellement de carte de pointage (perte/détérioration)	5,00
• Repas cantine	
repas « standard »	3,30
repas « sans allergène »	3,30
repas Adulte	5,00
repas pris non réservé	4,30
• Garderie	
la 1/2 heure	1,00
Dépassement de l'heure de fin de garderie (19h)	5,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de la commission Finances du 1^{er} septembre 2020 de ne pas modifier les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - Exonération

2020-47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions fixant les conditions de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-48 du 10 octobre 2019 relative aux tarifs,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aider les commerçants folgoatiens à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur leur activité économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'exonérer les commerçants de la redevance relative à l'occupation du domaine public pour l'année 2020, au titre des terrasses.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

DEMANDES DE SUBVENTIONS – DSIL - Atelier communal

ATELIER COMMUNAL

Le montant prévisionnel est de 571 500 € HT.

Objectif de lancement des travaux au 1^{er} trimestre 2021.

Prévisionnel financier de l'opération :

POSTE	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	40 000.00
Travaux	326 500.00
Voirie	100 000.00
Réseaux (AEP, EU, EP, FT, ENEDIS)	30 000.00
Clôture	15 000.00
Alarme	5 000.00
Séparateur d'hydrocarbure	5 000.00
Contrôle technique	10 000.00
Assurance dommages ouvrage	10 000.00
Aléa de chantier	30 000.00
TOTAL	571 500.00

Monsieur le Maire informe les Membres de l'assemblée qu'afin d'encourager la reprise de l'activité économique sur le territoire, l'Etat a mis en place un part exceptionnelle de DSIL 2020, d'un montant de 17,3 millions d'euros pour le Finistère. Il indique que les dépôts de dossiers doivent être réalisés pour le 15 septembre 2020 au plus tard.

Le Conseil Municipal,

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 prévoyant la construction d'un nouvel atelier communal ;

Considérant que la construction d'un nouvel atelier municipal a pour but :

- La relocalisation du site sur un emplacement situé à l'écart de toute zone résidentielle afin de réduire les nuisances pour les administrés
- L'implantation de l'atelier à proximité immédiate du complexe sportif (terrains de football, salles omnisports, city park...), site nécessitant d'importants travaux d'entretien réguliers
- La recentralisation de l'ensemble des matériels sur un seul et même site afin d'optimiser la gestion des stocks et le temps de travail
- La mise aux normes d'un bâtiment utilisé de manière quotidienne par 5 agents communaux, notamment l'espace « vestiaires, bureau, salle de pause »

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL » au titre de la « *Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics* »,

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :		DSIL (50%) (sollicité).....	285 750,00 €
Coût des travaux :	511 500,00 €	Fonds propres.....	285 750,00 €
Honoraires divers :	60 000,00 €		-----

TOTAL DEPENSES	571 500,00 €	TOTAL RECETTES	571 500,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un nouvel atelier communal tel que repris ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux de 50% au titre de la DSIL 2020.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2	0
	O.BERTHELOT G. LE HIR	

DEMANDES DE SUBVENTIONS – DSIL - réaménagement de la salle de Kermaria

Projet portant sur un montant HT de 274 000 €.

Objectif de lancement des travaux au 1^{er} trimestre 2021.

Prévisionnel financier de l'opération :

TRAVAUX	Estimation
Lot N° 1 : Démolition - Terrassement - Maçonnerie	19 000,00
Lot N° 2 : Bardage	21 000,00
Lot N° 3 : Couverture	10 000,00
Lot N° 4 : Menuiseries Extérieures	12 000,00
Lot N° 5 : Electricité - Ventilation - Chauffage - Plomberie	25 000,00
Lot N° 6 : Cloisons sèches - Isolation - Menuiseries intérieures - Signalétique	35 000,00
Lot N° 7 : Carrelage - Faïences	25 000,00
Lot N° 8 : Peinture et nettoyage	8 000,00
Lot N° 9 : Ameublement	4 000,00
Lot N° 10 : Cuisine	10 000,00
<i>Ragréage sol salle pple</i>	<i>10 000,00</i>
<i>Peinture sol salle pple</i>	<i>20 000,00</i>
<i>Peinture murs salle pple</i>	<i>10 000,00</i>
<i>Changement portes salle pple</i>	<i>25 000,00</i>
Aléas de chantier	5 000,00
TOTAL TRAVAUX hors variante	239 000,00
DIVERS	
Honoraire de mission de base de maîtrise d'oeuvre	20 000,00
Contrôleur technique	3 000,00
Contrôleur SPS	2 000,00
Frais de raccordement (AEP, EDF, Télécom...)	5 000,00
Assurance Dommage ouvrage	5 000,00
TOTAL DIVERS	35 000,00
MONTANT TOTAL TRAVAUX ET DIVERS	274 000,00

Monsieur le Maire informe les Membres de l'assemblée qu'afin d'encourager la reprise de l'activité économique sur le territoire, l'Etat a mis en place un part exceptionnelle de DSIL 2020, d'un montant de 17,3 millions d'euros pour le Finistère. Il indique que les dépôts de dossiers doivent être réalisés pour le 15 septembre 2020 au plus tard.

Le Conseil Municipal,

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 prévoyant la construction d'un nouvel atelier communal ;

Considérant que le réaménagement de la salle de Kermaria a pour objectif :

- La mise aux normes de l'ERP (sanitaires, électricité...)
- De répondre aux besoins des associations en terme de capacité de stockage du matériel
- La création d'un nouvel espace de réunion pour des assemblées de 20 à 40 personnes

- La création d'un office permettant l'organisation de réceptions

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL » au titre de la « *Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics* »,

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :		DSIL (50%) (sollicité).....	137 000,00 €
Coût des travaux :	244 000,00 €	Fonds propres.....	137 000,00 €
Honoraires divers :	30 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	274 000,00 €	TOTAL RECETTES	274 000,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un nouvel atelier communal tel que repris ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux de 50% au titre de la DSIL 2020.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2	0
	O.BERTHELOT G. LE HIR	

FAMILLE RURALE GUISSÉNY

2020-48

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a conventionné avec l'association Familles rurales de GUISSÉNY afin de permettre aux enfants de LE FOLGOËT de bénéficier des services ALSH.

Il indique avoir reçu, le 8 juillet dernier, un courrier de l'association faisant part de difficultés financières dues au Covid 19.

En effet pendant la période de confinement l'association avait choisi d'assurer une continuité de service pour, les enfants des personnels prioritaires. Pendant cette période l'association a dû faire face à des frais fixes importants alors que ses ressources ont été lourdement restreintes.

Par conséquent l'association demande à la commune une subvention exceptionnelle correspondant à la différence de facturation établie entre les deux mêmes périodes 2019 et 2020. Ce montant s'élève à 910 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 910 € à Familles rurales de GUISSÉNY.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2
		O.BERTHELOT G. LE HIR

SUBVENTIONS 2020 – Nouvelles demandes

2020-49

Monsieur Stéphane LE ROUX informe les membres de l'assemblée de la réception tardive de complétude de dossier d'une demande de subvention pour l'année 2020. Il s'agit de celle de la société de Chasse locale.

Il rappelle qu'il avait été évoqué lors de la réunion de la commission « Vie associative, Bâtiments, Patrimoine » statuant sur les demandes de subventions que tout dossier déposé ultérieurement à cette réunion ferait l'objet d'une proposition dès lors qu'il est complet.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € à la société de chasse, comme lors des années précédentes.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Stéphane LE ROUX,

Après en avoir délibéré, à la majorité, **ATTRIBUE** une subvention de 250 € à l'association société de chasse.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2	0
	O.BERTHELOT G. LE HIR	

FIBRE OPTIQUE – Convention de servitude au profit de Mégalis pour l’implantation d’une armoire technique	2020-50
---	----------------

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le quartier des Oiseaux, il était initialement prévu d’implanter une armoire au carrefour de la route de Kerbriant et de l’Allée des Hirondelles. Suite à l’étude de faisabilité réalisée il s’avère que cette implantation n’est pas techniquement possible (problème de fourreaux).

Aussi, Mégalis, après avoir cherché une alternative, se propose d’implanter l’armoire sur le parking de Kermaria (propriété de la CLCL) mais doit également implanter une armoire technique SRO (sous-répartiteur optique) au niveau de l’espace vert nouvellement créé, jouxtant ce parking, propriété de la commune (voir plan).

Par conséquent il est indispensable, pour la poursuite des travaux, d’établir une convention de servitude au profit de Mégalis pour l’implantation de cette armoire SRO, répertoriant les droits et obligations des parties.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tous les actes y afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

DÉNOMINATION DE VOIRIE	2020-51
-------------------------------	----------------

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création de lotissements il est indispensable de nommer, dès que possible, les nouvelles voies créées. D’une part cela permet aux nouveaux habitants de bénéficier dès le dépôt du permis de construire de leur adresse définitive, d’autre part dans le cadre du déploiement de la fibre optique il est indispensable que chaque habitations ait une adresse normalisée (N° et dénomination de voie ou lieudit).

Cette normalisation des adresses est également indispensable pour permettre aux services de secours et de livraison à domicile de localiser les habitations.

Aussi, il est proposé, d’une part de dénommer la voie publique desservant les entreprises situées sur la zone de Kerduff : **Z.A. de Kerduff**.

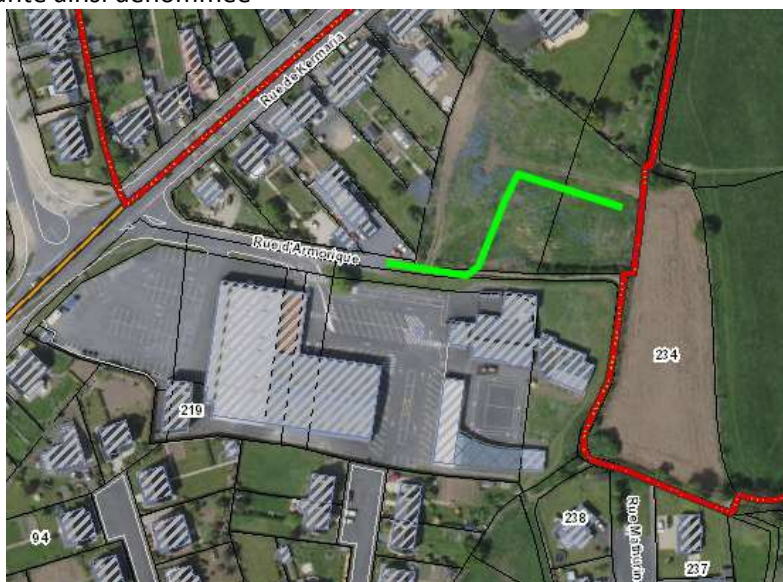


D’autre part, avec l’accord des propriétaires des lotissements, de dénommer les voies privées (en vert) desservant les futures habitations, comme suit :

- Lotissement Clos de Keroguez (parcelle AL64) : **rue des Guillemots**



- Lotissement de Kermaria (Près de l'école publique, parcelles AA 8 et 9) : **rue d'Armorique**, dans la continuité de la voie existante ainsi dénommée



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les dénominations des noms de rues telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces voies.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

A - BÂTIMENT COLBERT : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune à conventionné, en juin 2017, avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), afin de mener à bien la réhabilitation du bâtiment Colbert.



La convention prévoit notamment que l'EPFB porte l'opération financière d'acquisition du bien sur une période de 7 années maximum. Au terme de cette période la commune doit acquérir le bien à l'EPFB.

Situé au cœur de Bourg et à proximité immédiate de la Basilique, ce bâtiment fait partie intégrante d'un projet ancien de réaménagement des abords de la Basilique.

Un projet de création de résidence services a été travaillé en 2016 par un bailleur social. L'objectif était de réaménager le bâtiment en y créant 8 logements. Parallèlement il est prévu de détruire les longères afin de permettre un travail d'assèchement de la partie Nord de la Basilique car une zone humide s'est créée entre les longères et la Basilique, engendrant de gros problèmes d'humidité dans la basilique.

Enfin, l'acquisition de l'annexe, prévue « en direct » par la commune, servirait à aménager des toilettes publiques en remplacement de celles existantes (auto-nettoyage, aux normes PMR...).

Préalablement à la signature d'un compromis pour l'ensemble de ces bâtis, pour un coût global de 139 900 €, qui devait intervenir en novembre dernier, les propriétaires (Les Frères de Ploërmel) avaient fait réaliser les diagnostics obligatoires.

Le compte-rendu du diagnostic « Mérules » réalisé courant juin 2019 ne nous est parvenu que quelques jours avant la date de signature des compromis et ce dernier contenait des informations inquiétantes quant à la présence de mérules. Par conséquent la commune a demandé l'annulation de la signature des actes et exigé la réalisation d'étude complémentaire afin de connaître l'étendue exacte des dégâts.

L'étude complémentaire a été effectuée le 7 mai 2020 et le rapport rédigé le 28 mai indique qu'il n'y a pas de propagation importante de la mérule.

Par conséquent l'EPFB demande à la commune de définir une date de signature du compromis de vente.

A noter que ce projet rentre pleinement dans la politique d'urbanisme nationale tendant à limiter très fortement l'extension d'urbanisme sur les terres agricoles et à inciter à la rénovation des bâtiments anciens. Il permettrait notamment à certaines personnes âgées isolées et affaiblies physiquement de se rapprocher du centre bourg et des services, de retrouver une vie sociale et dans le même temps à de jeunes personnes d'acquérir à coût raisonnable des logements devenus trop grands pour leur propriétaire.

Le bailleur social qui avait réalisé l'étude en 2016 a toutefois récemment fait part, suite à notre demande de confirmation de son investissement dans le projet, de son retrait.

Monsieur le Maire indique qu'un autre bailleur social souhaite travailler sur le projet et, suite à visite du site, prépare une proposition d'aménagement du bâtiment.

Il convient par conséquent de définir l'objectif de la commune dans le dossier sachant que l'acquisition est inéluctable.

Quatre options s'offrent à la collectivité :

- 1) Porter le projet dans son ensemble avec un bailleur social, sachant que cette option, sur la base de l'étude de 2016, engendrerait un coût à charge de la collectivité de l'ordre de 500 000 €,
- 2) Faire partager le projet entre un bailleur social et un « privé »
- 3) Revendre le bien à un « privé »
- 4) Non acquisition du bien (cette option engendrerait une pénalité et poserait, d'un point de vue éthique, un problème vis à vis de l'EPFB qui est par ailleurs en négociation régulière avec les Frères de Ploërmel sur d'autres dossiers dans la région).

La convention prévoit que 50% des logements doit être du social locatif.

Une étude précise des possibilités d'obtention de subventions pour ce type de projet doit être réalisée :

- CLCL
- Pays de Brest
- DSIL
- CD 29
- DETR

G. MAREC : il semblerait que les services de l'ABF souhaitent qu'un mur soit reconstruit à l'emplacement des longères qui seront détruites ?

P. KERBOUL : Effectivement c'est le cas. Il indique que la commune a rendez-vous avec l'ABF le jeudi 8 octobre et que le sujet, qui n'est pas l'objet de la rencontre, sera évoqué à ce moment-là. Le souhait de la commune est d'avoir du temps avant d'ériger le mur, afin de permettre d'assainir le site. La pente entre les longères et la basilique entraîne une humification importante des murs de la Basilique qu'il faut traiter.

M. LE GALL fait part de sa crainte de céder le bâtiment Colbert à un « privé » comme cela est évoqué dans les options de suite à donner au dossier car la commune n'aurait plus la mainmise sur le devenir du bâtiment.

P. KERBOUL répond que l'objectif prioritaire de la collectivité est de travailler sur le dossier afin de faire du site un bâtiment qui réponde aux besoins de la population. L'objectif de la résidence-services permettrait de rapprocher certaines personnes âgées vivant actuellement seules dans de grandes maisons à la périphérie du centre bourg afin qu'elles puissent bénéficier des services et regagner du lien social. Cette action permettrait concomitamment à de jeunes couples de s'installer dans les maisons de ces personnes qui se trouveraient sur le marché.

S. LE ROUX fait part de son intérêt pour un projet de résidence-services. Aujourd'hui il n'existe pas beaucoup de solution intermédiaire pour les personnes âgées entre le fait de vivre à la maison et celui de rentrer en maison de retraite.

P. KERBOUL confirme qu'effectivement cette solution est un projet intéressant pour les personnes âgées valides qui parfois redoutent de rester seules dans leurs maisons, isolées du bourg et des services, souvent grandes et qu'elles ne parviennent plus à entretenir. Il conclut en indiquant que toutes les idées sur le devenir de ce bâtiment sont les bienvenues et que le dossier sera traité en commissions en temps voulu.

B - POINTS D'APPORT VOLONTAIRES : Monsieur le Maire tient à faire part de son indignation quant à l'utilisation des points d'apport volontaires. Il indique être régulièrement interpellé par les riverains de la route de Lanarvily pour aller constater les dégâts. Des usagers des sites déposent de manière récurrente au pied des points d'apport volontaires leurs sacs poubelles. Ces derniers sont ouverts par des chiens et les débris s'envolent vers les propriétés voisines et les fossés. Ceci est totalement inacceptable. Il informe que les personnes pour lesquelles l'infraction pourra être constatée se verront punies d'une amende forfaitaire de 50 euros.



C – PARDON DU FOLGOËT : Le pardon se tiendra les samedi 5 et dimanche 6 septembre. Du fait de la pandémie, il a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la sous-préfecture qui a donné son accord au déroulement de la manifestation, avec obligation de mettre en œuvre diverses mesures relatives aux règles de distanciation. Aussi le contenu du pardon est modifié de façon conséquente : pas de messe à la basilique, pas de procession, obligation de port du masque dans le périmètre vigipirate, limitation de places sur le site de la chapelle pour faire respecter les distances physiques entre les pèlerins.

D – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES : Conformément à l'article R.7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune est prévu par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral et diffère selon les cas de figure susceptibles de se présenter.

Ainsi, pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission se compose de :

1. Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
2. Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu les autres sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, aux mêmes exceptions que pour le 1.
3. Il est possible de prévoir pour chaque membre titulaire, un suppléant.

Par conséquent il est proposé de constituer la commission des personnes suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Yannick GUILLERM	Jean-Noël LE MENN
Nathalie FLOCH	Cécile GOUEZ
Xavier PENNORS	Fabienne LEPOITTEVIN
Olivier BERTHELOT	Gwénaëlle LE HIR
Rénato BISSON	

Il est demandé aux personnes désignées, par l'ordre du tableau, à la composition de cette commission, de faire part de leur éventuel refus avant le vendredi 11 septembre prochain.

E - RENTRÉE SCOLAIRE : Madame Emmanuelle LE ROUX effectue un point sur la rentrée scolaire.

Ecole Paul Gauguin : des effectifs stables avec 171 enfants inscrits.

Ecole Sainte Anne/Notre Dame : 150 élèves.

Contrairement à la coutume, du fait de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de discours de rentrée. Les élus se sont rendus dans les deux écoles et ont effectué une visite des classes.

F – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

- **Microtracteur et épareuse** : seront livrés le 10 septembre.
- **Camion benne** : il devrait être livré sous 2 semaines.
- **Broyeur à végétaux** : acquisition faite. Il permettra éventuellement de réaliser une opération de broyage de sapins après les fêtes de fin d'année.
- **Eco pâturage** : C'est un dossier compliqué car il y a très peu de prestataires et ils sont très occupés. La recherche continue.
- **Cheminement doux** : le dernier tronçon, situé derrière l'école Paul Gauguin est en cours de réalisation. Il avait été différé car le raccordement du lotissement de Kermaria en eau potable devait se faire par ce chemin.
- **Rencontre avec les riverains de la rue d'Armor (situés autour du terreplein central)** prévue le samedi 22 septembre à 11 heures afin de discuter de leurs attentes sur le devenir de ce terreplein. A noter que parallèlement à ces travaux, les trottoirs seront enrobés.
- **Lotissement communal Clos des Coquelicots : Le dossier de permis d'aménager a été déposé.**
Quelques caractéristiques du projet :
 - Les talus et haies existantes devront être conservés
 - 22 lots de superficies entre 407 et 599 m², pour une superficie totale de terrain de 10 400m²
 - 305 m² d'espaces verts
 - Création d'une voie nouvelle en double sens, reliant la rue des Magnolias (lotissement Nexity) à la rue de l'Aulne
 - 19 places de stationnement en plus des 2 places obligatoires par lot
 - Clôtures végétales en limite de lots
 - Création de talus sur la façade Ouest du périmètre du lotissement
 - Réseau de gaz prévu
 - 14 lampadaires seront implantés sur le lotissement

Au retour d'instruction du permis d'aménager, un appel d'offres sera lancé pour la réalisation des travaux de voirie. La commission Urbanisme travaillera sur le coût du m² de terrain et sur les critères établis pour pouvoir postuler à l'acquisition des lots. La collectivité devrait faire appel à l'ADIL pour le choix des acquéreurs.

DATES A RETENIR

Commission « Bâtiments, Patrimoine, Vie associative » : jeudi 24 septembre à 18h. Visite de la basilique.